REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

# PROJET DE LOI

| Projet présenté par le DT | Projet adopté par le Conseil d'Etat |
|---|---|
| Contact suivi du dossier : M. Antoine DEFERNE tél. 022 546 73 73<br>Contact suivi procédure : M. Christian REVACLIER tél. 022 546 73 84<br>Version : 29.09.2026 – 30215PL_EPM.docx – Aigle : 501406-2026 | (visa du Conseil d'Etat)<br>[ ] sans modification<br>[ ] avec modification(s)<br>Remarque(s) : |
| Visa de la chancellerie d'Etat : | |

Au Grand Conseil de la
République et canton de Genève
Hôtel de Ville
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous soumettons en annexe un

**Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone affectée à de l'équipement public, de quatre zones des bois et forêts et d'une zone agricole) situées dans le périmètre de l'école d'horticulture de Lullier**

adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : La présidente :

Michèle Righetti-El Zayadi Anne Hiltpold

Annexe mentionnée

# Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone affectée à de l'équipement public, de quatre zones des bois et forêts et d'une zone agricole) situées dans le périmètre de l'école d'horticulture de Lullier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Approbation du plan**

[1] Le plan N° 30215-523, dressé par le département du territoire le 30 mars 2023, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone affectée à de l'équipement public, de quatre zones des bois et forêts et d'une zone agricole, situées dans le périmètre de l'école d'horticulture de Lullier, est approuvé.

[2] Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

**Art. 2 Degrés de sensibilité**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans les

périmètres des zones des bois et forêts et de la zone agricole, créées par le plan visé à l'article 1.

**Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 30215-523 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

*EXPOSÉ DES MOTIFS*

## 1. Préambule

Le présent projet de modification des limites de zones (ci-après MZ) N° 30215-523 concerne le site de l'école d'horticulture de Lullier sur le territoire communal de Jussy. Il a pour but la mise en conformité de la parcelle n° 256 de la commune de Jussy, actuellement sise en zone agricole, par la création d'une zone affectée à de l'équipement public pour la partie bâtie des équipements publics existants ; en outre, il opère un toilettage de la zone des bois et forêts selon plusieurs constats de nature forestière, entraînant la création de quatre nouvelles zones des bois et forêts ainsi qu'une nouvelle délimitation de la zone agricole, tant sur la parcelle n° 256 que sur la parcelle n° 61 de la commune de Jussy.

## 2. Situation du périmètre

D'une superficie d'environ 211'136 $m^2$, la parcelle n° 256 de la commune de Jussy, feuille cadastrale n° 43 est située en bordure des routes de Presinge et de Lullier et du chemin des Embrouchis. Elle est en mains de l'Etat de Genève. Elle comprend les bâtiments de l'école, un internat, des surfaces de formation (serres), des hangars et des zones de délassement (terrain de sport). Cette parcelle est actuellement sise pour l'essentiel en zone agricole et pour une petite partie en zone des bois et forêts. Toutefois, une partie de la zone agricole concernée n'est plus utilisée pour des activités agricoles, mais occupée, depuis 1974, par des locaux scolaires ou des sites de formation pour les apprentis.

D'une superficie d'environ 1'256 $m^2$, la parcelle n° 61 de la commune de Jussy, feuille cadastrale n° 43 est située le long de la route de Presinge et à la limite de la commune de Presinge. Elle appartient aux Services Industriels de Genève. Elle comprend une station de pompage d'eau potable encore en exploitation. Elle est actuellement sise pour partie en zone agricole et pour partie en zone des bois et forêts. Le constat de nature forestière n° 2021-43c du 17 août 2021, en force, a établi que la zone des bois et forêts actuellement en vigueur ne correspond plus à la réalité et que l'arborisation présente sur cette parcelle ne constitue plus de la forêt.

Le périmètre du présent projet de loi comprend une zone affectée à de l'équipement public d'une surface d'environ 18'526 $m^2$ en vue d'assurer la pérennité des équipements publics déjà présents dans le périmètre de quatre zones des bois et forêts pour une surface d'environ 3'297 $m^2$ et une zone agricole d'une surface d'environ 4'027 $m^2$.

Si la parcelle n° 256 comporte quelques surfaces d'assolement (ci-après SDA), le périmètre du plan N° 30215-523, visé à l'article 1 du présent projet de loi n'en comprend pas et les laisse donc intactes.

En bordure de site, un arrêt de bus est disponible avec une desserte de niveau moyen : cadence de 15 minutes durant les heures de pointe par rabattement sur le tram 17 pour le centre-ville. Une partie des apprentis sont internes et logent sur le site, ce qui implique peu de déplacements en transports publics. Il n'est par ailleurs pas prévu une intensification forte des déplacements en transports individuels motorisés (TIM) sur le site.

## 3. Objectifs du projet de loi

L'objectif du présent projet de loi est de mettre en conformité les équipements publics présents, à savoir l'école d'horticulture de Lullier, construite entre 1971 et 1974 sur le périmètre et permettre une évolution de ses bâtiments pour répondre aux normes et à l'augmentation des élèves (rénovation, agrandissement, mise en conformité sanitaire).

La mise en conformité de ces équipements avec l'affectation du sol permettra une rénovation et un développement rationnel de ces équipements. Ces terrains font l'objet d'une réflexion tant par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) que par l'office cantonal des bâtiments (OCBA, département du territoire DT.

Quant aux zones des bois et forêts, le présent projet de loi permettra un toilettage de zone afin de conférer un effet statique aux secteurs forestiers faisant l'objet de constat de nature en force, en application de l'article 13, alinéa 1 de la loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991 (RS 921.0 ; LFo). Il propose de classer en zone des bois et forêts les parties de la parcelle n° 256 actuellement sises en zone agricole, ayant fait l'objet de décisions de constatation de la nature forestière, et par la même occasion, de classer en zone agricole les parties des parcelles n° 256 et n° 61 ne relevant plus de la forêt au sens du droit fédéral et donc n'étant plus aptes à un classement en zone des bois et forêts.

## 4. Historique du site

L'école d'horticulture a été fondée à Châtelaine en 1887 par Edmond Vaucher. Le 9 avril 1974, l'école inaugure ses nouveaux locaux à Lullier, autorisés selon la DD n° 57'237, délivrée le 30 septembre 1970, sous la dénomination de Centre horticole, construit par les architectes Alfred Damay et Michel Frey, ainsi que par Walter Brugger, paysagiste pour le parc.

Un volume additionnel fut construit par Edouard Nierle sur la partie est de l'école en 1984. L'école occupe aujourd'hui plusieurs bâtiments et installations agricoles, ainsi que deux pavillons installés sur le site au début des années 2000 (étant au bénéfice d'autorisations provisoires de construire), devenus aujourd'hui insalubres et partiellement inexploitables, qui, à terme, devront être démolis.

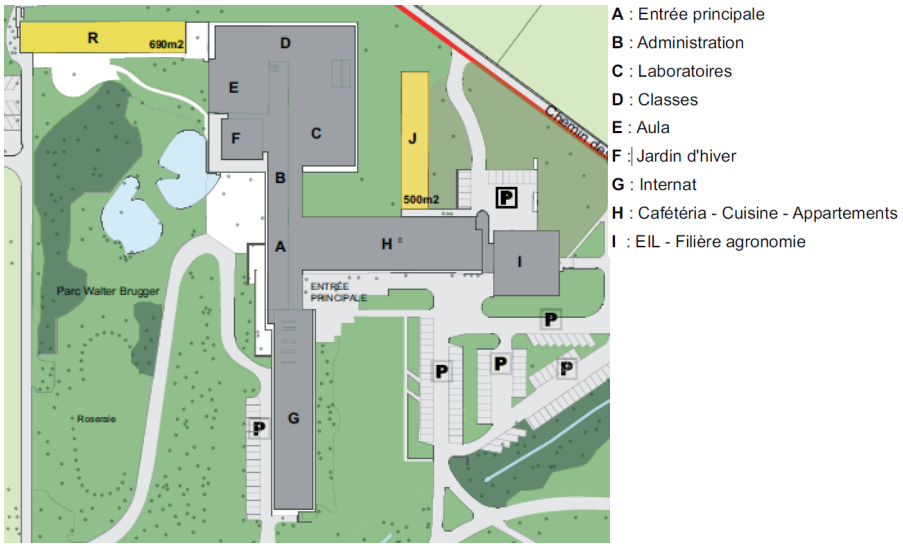



**Figure 1. Plan des bâtiments scolaires. En jaune, les deux pavillons provisoires (R : Edmond-Vaucher ; J : TGV)**

Dès 2017, lors de l'étude sur le toilettage de la zone agricole menée par la direction de la planification cantonale (DPC) de l'office de l'urbanisme (OU, DT), la parcelle n° 256 a fait l'objet d'une fiche spécifique, soulignant le besoin d'une modification des limites de zones afin de permettre les transformations ultérieures des bâtiments existants.

Lancée en 2019, une étude de faisabilité a été menée par l'OCBA, dont les objectifs étaient les suivants :

- L'identification des positions d'implantations possibles pour les nouveaux bâtiments (en évitant de devoir avoir recours à des pavillons provisoires le temps des travaux) ;
- Un coût estimatif à +/- 25% de cette réalisation ;
- L'ébauche d'un master plan qui permette d'identifier les surfaces devant faire l'objet d'un changement de la zone agricole en zone à bâtir (périmètre des batiments scolaires et ajout d'éventuelles réserves) ;

– Une proposition de rationalisation des parkings existants sur le site en regard des accès et de la circulation ;
– Un recensement des différents espaces de l'école et de leur occupation ;
– La réduction des surfaces de parking sises en zone agricole pour une renaturation des espaces libérés en contrepartie de réserves de zone à bâtir.

Deux critères sont déterminants pour ce site : la préservation du patrimoine bâti (les bâtiments de l'école) et la protection environnementale du site.

La particularité de cet enseignement d'horticulture est de présenter une large surface de terrain qui permet une mise en pratique (maraîchère, arboriculture, pépinière, etc.), en parallèle à l'enseignement théorique. La nécessité de disposer de vastes zones agricoles à proximité est liée à la nature spécifique de cet enseignement horticole, d'où le choix, au début des années 1970, de placer cet équipement public en zone agricole.

Cette justification est toujours d'actualité et est imposée par sa destination spécifique. L'alternance au quotidien entre enseignements théoriques et mises en pratique est un impératif d'enseignement et, dans le cas des écoles d'horticulture, une logique de fonctionnement d'avoir, à proximité des salles de cours, les sujets d'étude en extérieur.

L'école d'horticulture de Lullier et ses serres ont été rencensés en valeur « exceptionnel » au recensement architectural du canton de Genève (ci-après RAC). La maison rurale et le hangar ont été recensés en valeur « intéressant » au RAC.

## 5. Situation future : adéquation avec les besoins d'utilisation actuels

Réunis sur un même site, le centre de formation professionnel Nature et Environnement (CFPne) et la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) constituent un pôle de compétences romand au service de métiers de la terre, de la nature et du paysage.

***Le CFPne***

L'école d'horticulture forme actuellement plus de 350 apprenties et apprentis, dans les différentes orientations du métier (production de plantes, pépinière, paysagisme), tant au niveau de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) que celui du certificat fédéral de capacité (CFC), en modalités duales et plein-temps.

A ses côtés, l'école de fleuriste forme une cinquantaine d'apprentis CFC à plein-temps.

Ces formations de niveau secondaire sont complétées par un cursus de maturité professionnelle dans le domaine nature et paysage, titre nécessaire pour poursuivre un cursus de formation de niveau HES.

En raison des formations spécifiques qui y sont délivrées depuis tant d'années, le CFPne accueille de nombreux apprentis d'autres cantons qui sont logés sur place dans l'internat.

En parallèle, les cours interentreprises (CIE) sont proposés sur le site ainsi que certains cours de la formation de fleuriste en école supérieure.

A côté de ces formations certifiantes, le CFPne dispense des formations préprofessionnelles qui s'inscrivent dans le dispositif général de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et l'office médico-pédagogique (OMP) a marqué son intérêt pour déployer une classe d'intégration.

C'est dans le cadre de ces activités de formation que les 22 hectares du domaine sont entretenus par les apprentis et leurs formateurs tout au long de l'année, et certains produits issus de ces terres sont mis en vente sur place.

***L'HEPIA***

L'HEPIA a été créée en 2008 et est le fruit de la fusion des 2 écoles d'ingénieurs de Lullier et de Genève. L'école comptait alors 711 étudiants et 271 collaborateurs-trices (196 enseignants et 75 membres du personnel administratif). La raison d'être de cette réunion tenait, et tient encore, de « *la certitude que seule une approche transdisciplinaire permet de faire face aux enjeux démographiques, énergétiques et environnementaux auxquels sont confrontées la région lémanique et ses entreprises* ». Ces objectifs posés alors restent d'actualité, soit ceux de renforcer la place des sciences de l'ingénieur à Genève, d'enrichir l'offre de formation et les activités de recherche, d'assurer une plus grande visibilité vis-à-vis du public, des milieux économiques et du monde de la formation, et d'améliorer l'efficience et l'utilisation des infrastructures.

L'HEPIA, dont le site principal se situe à la rue de la Prairie à Genève, propose 5 formations en Master et 9 en Bachelor, dont 3 sont uniques en Romandie qui jouissent et nécessitent des infrastructures sises à Lullier.

La pédagogie HES ne se limite pas à des enseignements dispensés dans des salles de cours. Elle nécessite des travaux pratiques en laboratoire, des infrastructures (par exemple des serres), des observations et expériences de terrain (floristique, pédologie, topographie, etc.), pour lesquelles le site de Lullier offre un cadre indispensable et privilégié d'apprentissage.

S'ajoutent également aux étudiants Bachelor, ceux du Master Life Sciences qui viennent suivre ponctuellement des cours et surtout réaliser leur travail final de master dans les laboratoires de recherche.

Indispensable à la formation de base, le site de Lullier s'avère aussi central pour la poursuite des projets de recherche appliquée et de développement, notamment dans le cadre de l'institut Terre-Nature-Environnement. Au cours des dernières années, plusieurs investissements importants ont été réalisés pour des projets tels que :

- Les 8 laboratoires (écologie animale, toitures végétalisées, écologie aquatique, écologie végétale, microscopie, analyse des sols, entomologie et systèmes horticoles) installés en majorité dans le bâtiment dit de « La Ferme », entièrement rénové en 2015 ;
- 1'200 $m^2$ de toitures végétalisées des bâtiments de Lullier sont des terrains d'expérimentation pour la filière gestion de la nature en lien avec les Services industriels de Genève et l'Etat de Genève ;
- Le laboratoire d'analyse des sols (agronomie) est un laboratoire accrédité ISO 17025 et mis en conformité en 2019-2020. Le coût des travaux s'est chiffré à environ 750'000 francs. Ce laboratoire réalise des prestations pour tous les acteurs du territoire genevois (offices cantonaux, agriculture, aménagement du territoire, environnement). Il réalise, en outre, des analyses physiques quasi uniques au monde et, à ce titre, travaille pour les offices fédéraux, Agroscope et l'international. Les espaces utilisés sont importants, car aux 2 salles d'analyses (physique et chimique) se joignent les espaces de préparation et l'archivage des échantillons ;
- Les 9 serres de dernière génération, inaugurées en janvier 2018, ont remplacé celles datant de 1975. Deux sont gérées par la HEPIA pour la pédagogie, la recherche et le développement et représentent un outil essentiel dans le domaine de la recherche en agronomie et en horticulture ;
- Les chambres climatiques modernes de la filière agronomie sont utilisées par tous les groupes de recherche (plantes et pathogènes, entomologie, etc.) et par la pédagogie ;
- Le laboratoire du groupe plantes et pathogènes accueille de très nombreux équipements avec les standards requis pour du travail de pointe sécurisé sur les micro-organismes et leur génomique.

***Synergies entre les 2 institutions***

Le site de Lullier fournit le creuset pour ces formations du secondaire II au tertiaire, désormais HES, et ce depuis sa création.

Chaque formation nécessite naturellement un certain nombre de locaux pour les dispenser ; ils peuvent être spécifiques à l'une ou l'autre des formations (par exemple en termes de taille ou d'équipement), ou partagés (bibliothèque, cafétéria par exemple).

Les formations du secondaire II sont orientées vers la pratique et nécessitent donc de disposer de grandes surfaces cultivables, celles du tertiaire sont plus orientées vers la recherche, et les surfaces cultivées peuvent permettre des expérimentations qui profitent aux apprentis, aux étudiants ainsi qu'à leurs enseignants.

A titre d'exemples : il y a une coopération de longue date dans la mise à disposition de la HEPIA (filière gestion de la nature) de toitures du CFPne pour effectuer des essais de végétalisation. Il existe également une coopération avec la filière architecture du paysage pour laquelle un terrain d'essais a été mis à disposition durant 3 ans, pour la recherche d'un substrat et d'un engazonnement prévus pour la future voie du tram de la rive droite. Le CFPne assure l'entretien de ces essais. Enfin, une collaboration est en cours entre la filière agronomie et les sections maraîchère et fruitière du CFPne autour du travail des sols dans un contexte de cultures bio.

La collaboration entre le CFPne et la HEPIA se renforce et le partage, à l'avenir, d'un espace dédié commun, contrairement à l'éclatement actuel des locaux (notamment des bureaux des directions, des responsables de filières et du décanat), permettra le partage d'expériences, d'idées et de projets, à l'image des incubateurs rencontrés sur les campus universitaires.

En effet, le projet d'extension permettra de remplacer les deux pavillons vétustes et énergivores par des espaces fonctionnels pour les apprentis et les étudiants. Il s'agit d'un projet d'environ 4'500 $m^2$ de surface brute de plancher. Les nouveaux espaces seront destinés à remplacer les surfaces des deux pavillons provisoires, représentant 3'100 $m^2$, auxquels il est nécessaire d'ajouter 1'400 $m^2$ afin de répondre à l'évolution des besoins des deux filières d'enseignement.

## 6. Le projet d'aménagement

La réalisation du projet d'extension permettra d'offrir des salles de cours, de réunion, d'informatique, une salle des maîtres, quelques bureaux administratifs, une bibliothèque (pour 18'000 livres) ainsi qu'une salle de reprographie. Les nouvelles constructions accueilleront ainsi un programme totalisant 2'290 $m^2$ de surface utile. Les bâtiments d'origine représentent une surface totale de 15'851 $m^2$.

Le programme élaboré pour ce projet fait suite à une collaboration entre le CFPne et la HEPIA afin d'identifier les espaces nécessaires à chaque niveau d'enseignement, tout en identifiant les surfaces qui pourront être mises en commun.

Ce programme tient compte des évolutions prévues et attendues de l'attractivité des formations dispensées pour les 20 prochaines années, raison pour laquelle, il prévoit 3 salles de cours et 4 bureaux supplémentaires.

Le projet prévoit également une intégration respectueuse du plan d'ensemble de 1974, tant dans sa modénature que dans son implantation, par la construction d'extensions.

A l'issue de ces réalisations, planifiées à la rentrée 2028, les écoles de Lullier disposeront de 14 nouvelles salles de cours, 10 bureaux, 2 salles informatiques, 2 espaces modulables, 1 salle de réunion, 1 salle des maîtres, 1 bibliothèque et 1 salle de reprographie. Cela permettra au CFPne et à la HEPIA de pouvoir dispenser l'ensemble de leurs formations dans des conditions optimales et de renforcer et développer les synergies entre les deux institutions par la réalisation d'espaces de travail partagés.

Ce projet sera également l'occasion de valoriser la nature du site par la suppression de 138 places de stationnement (sur un total de 242), qui rendra possible la renaturation du Nant de l'Abbaye-de-Presinge pour une surface d'environ 3'800 $m^2$. Les distances aux limites du cours d'eau de 30 mètres sont assurées pour les nouvelles constructions. En effet, la limite sud a été déterminée par le cours d'eau et sa surface inconstructible selon l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (RSG L 2 05 ; LEaux-GE).

En outre, la démolition du Pavillon Edmond Vaucher, situé au nord-ouest du périmètre, permettra la continuité du couloir biologique identifié à l'est de l'école dans le prolongement du Parc Walter Brugger.

L'impact sur le développement durable sera également important en remplaçant deux bâtiments énergivores par une ou plusieurs constructions qui répondront aux standards de très haute performance énergétique, soucieuse de l'utilisation de matériaux écologiques et d'une gestion de ses déchets lors de sa réalisation et pendant son exploitation.

Cette opération permettra également de mettre en conformité la zone avec la nature de l'activité qui s'exerce sur le site depuis 40 ans en créant une zone affectée à de l'équipement public.

Un concours d'architecture a été organisé par l'OCBA en étroite collaboration avec le DIP, la direction du CFPne et la direction de la HEPIA, permettant de définir les espaces nécessaires et leur organisation selon le programme prévu. Le concours s'est déroulé selon une procédure ouverte,

soumise à l'accord GATT/OMC, à l'accord international sur les marchés publics, au règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (RSG L 6 05.01 ; RMP), et sur la base du règlement SIA 142. Il a été adjugé en juillet 2024. Le projet lauréat propose une extension à l'est, en continuité avec le bâti existant. Le nouveau bâtiment, d'une surface au sol comparable à celle du bâtiment carré au nord du périmètre, comportera au total 18 salles de cours de différentes tailles, une dizaine de locaux administratifs, une salle des maîtres et maîtresses ainsi qu'une nouvelle bibliothèque dédiée à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs du site de Lullier. Les deux pavillons provisoires seront démolis. La conformité du programme, le respect du cahier des charges, la fonctionnalité du projet, la qualité des espaces et des aménagements extérieurs ainsi que la pertinence de la proposition en termes de durabilité et la matérialisation architecturale ont été des critères déterminants dans le choix du lauréat.

**7. Zones des bois et forêts**

Le 17 août 2021, un relevé de lisière forestière a été effectué sur la parcelle n° 256 par un géomètre officiel conformément aux articles 10 LFo et 4 LForêts.

Le constat de nature forestière n° 2021-43c a été dressé et publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 2 novembre 2021 et est entré en force le 3 décembre 2021. Ce constat a permis d'établir que les limites de la zone des bois et forêts existante ne correspondaient plus exactement aux lisières forestières actuelles.

Le 26 octobre 2023, un nouveau constat de nature forestière n° 2023-34c-06 a été effectué par un géomètre officiel sur les zones boisées situées le long du cours d'eau ainsi que sur l'arborisation présente sur le reste de la parcelle n° 256.

Le constat de nature forestière n° 2023-34c-06 a permis d'établir la nature forestière du cordon boisé le long du Nant de l'Abbaye-de-Presinge. Les constats de non-nature forestières n° 2023-34c-01, n° 2023-34c-02, n° 2023-34c-03, n° 2023-34c-04 et n° 2023-34c-05 ont, en revanche, permis de constater la nature non-forestière de l'arborisation du reste de la parcelle n° 256.

Les constats de nature forestière, alliés à l'incorporation des parcelles concernées en zone des bois et forêts, permettront de délimiter les limites statiques de la forêt en application de l'article 5 LForêts. En conséquence, les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêt ne seront pas

considérés comme forêt, conformément aux articles 13, alinéa 2 LFo et 4, alinéa 3 LForêts.

## 8. Solde du périmètre

La parcelle n° 256 comporte, au sud du cordon boisé, plusieurs bâtiments liés à la culture maraichère, la floriculture, l'arboriculture et aux différentes activités liées. Ces bâtiments diffèrent de ceux situés au nord du périmètre, en raison de leur vocation davantage liée à la pratique manuelle qu'à l'acquisition de savoir théoriques et scolaires.

Ces bâtiments sont actuellement situés en zone agricole. Le présent projet de loi ne prévoit pas leur mise en conformité par la création d'une zone d'équipement public, car cela entraînerait la création d'une zone à bâtir d'une densité trop faible pour être conforme aux principes de l'aménagement du territoire. De plus, les installations de culture maraîchère dans le cadre du programme de formation peuvent être réputées imposées par leur destination et autorisées par dérogation (art. 27 LaLAT). Par conséquent, il a été choisi de concentrer la création d'une nouvelle zone à bâtir sur les bâtiments scolaires du nord du périmètre, d'une taille la plus réduite possible afin de minimiser l'impact de cette modification des limites de zone sur la zone agricole, et garantir ainsi une utilisation judicieuse du sol, comme le prescrit la législation fédérale en vigueur.

## 9. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le présent projet de MZ est conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, et à ses trois mises à jour, en particulier la première, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021.

Sa fiche de mesure A12, intitulée « *Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale* », relève comme objectif une « *mise à disposition des équipements en relation avec l'évolution démographique, recherche de synergies par le regroupement d'équipements en grappe* ».

Dans son introduction au schéma directeur (p. 58), le PDCn 2030 définit la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation. Ce territoire d'urbanisation comprend l'ensemble du territoire déjà urbanisé, auquel s'ajoutent les extensions prévues pour le futur développement urbain aux horizons 2030 et 2040. Le PDCn 2030 indique que les équipements publics sis en zone agricole hérités du passé font partie du domaine d'urbanisation du

canton, au sens de l'article 8a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; LAT), car ce sont des périmètres déjà urbanisés répondant par ailleurs à un besoin public prépondérant. Le PDCn 2030 prévoit la possibilité de mettre en conformité l'affectation du sol sur les périmètres concernés, lesquels sont estimés à un total de 162 hectares pour l'ensemble du canton (page 39 du rapport explicatif de juin 2019 accompagnant la 1ère mise à jour du PDCn 2030). Ces périmètres à classer en zone à bâtir ne sont pas précisément listés, au vu de la multitude des secteurs touchés par cette mesure.

Le présent projet de loi s'inscrit précisément dans la catégorie des mises en conformité d'équipements publics existants. En effet, l'école de Lullier étant déjà construite depuis plusieurs décennies, l'objectif est de pouvoir permettre son évolution par une mise en conformité de la zone d'affectation.

Enfin, le plan directeur communal (PDCom) de la commune de Jussy, adopté par le Conseil municipal le 7 mars 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011, mentionne la présence du site Lullier via la fiche de coordination B1 « *Agriculture et sylviculture »* et via la fiche de coordination C1 *« Stationnement public ».*

## 10. Degrés de sensibilité OPB

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; ci-après OPB), le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans les périmètres des zones des bois et forêts et de la zone agricole, créées par le présent projet de loi.

## 11. Surfaces d'assolement (SDA)

Le périmètre du présent projet de loi de modification des limites de zones ne comprend pas de SDA.

## 12. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone affectée à de l'équipement public d'une surface d'environ 18'526m$^2$, en vue d'assurer la pérennité des équipements publics déjà présents dans le périmètre, une zone agricole d'une surface d'environ 4'027 m$^2$ et quatre zones des bois et forêts pour une surface d'environ 3'297 m$^2$.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : un exemplaire du plan N° 30215-523*